



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/397  
30 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 29 MAI 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 26 mai 1996 qui vous est adressée par le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Mohammed Said Al-Sahaf, concernant les violations de l'espace aérien iraquien commises par des avions américains.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 25 mai 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de vous informer que les forces aériennes des États-Unis d'Amérique continuent sans cesse de violer l'espace aérien de la République d'Iraq en décollant de bases situées dans le Royaume d'Arabie saoudite et au Koweït en vue de se livrer à des opérations d'espionnage, de franchir le mur du son, de fomenter des troubles, de larguer des engins thermiques au-dessus de propriétés publiques et privées dans le nord et dans le sud de l'Iraq, en y provoquant des dommages et en terrorisant les populations civiles.

Depuis le 13 mai 1996, ces appareils ont continué de violer l'espace aérien iraquien en décollant de bases militaires situées en Jordanie. Ainsi, deux patrouilles d'avions militaires américains composées chacune de deux appareils ont décollé en Jordanie et ont pénétré dans l'espace aérien iraquien au sud du parallèle 32, à travers l'espace aérien saoudien, pendant qu'un avion américain de type AWACS volait le long de la frontière iraquienne au sud de la région de Ar'ar à l'intérieur de l'espace aérien saoudien.

Je vous prie de bien vouloir intervenir, conformément aux responsabilités qui vous sont dévolues par la Charte des Nations Unies, auprès des États susmentionnés afin qu'ils mettent un terme à leurs violations de l'espace aérien iraquien et empêcher que de tels actes, qui constituent de graves violations de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, ne se reproduisent.

La République d'Iraq considère que ces États sont entièrement responsables de leurs actes d'agression et des dommages matériels et de préjudice moral qui en découlent, ainsi que des menaces contre la sécurité économique qu'ils font peser sur le peuple iraquien.

Par ailleurs, je réaffirme le droit de l'Iraq en application du principe de la responsabilité internationale à recevoir des indemnisations pour les dommages matériels et le préjudice moral causés au peuple iraquien par ces actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères

(Signé) Mohammed Said AL-SAHAF

-----